

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Compte rendu N° 12

Séance du 01 Juin 2022 à 20 Heures

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'avril, à vingt heures, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire, Président du C.C.A.S.

Date de convocation : 25 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Martine CONSTANT - Eliane VIALLO - Jean-Jacques BEAUMONT - Emilie BOUSCAVERT - Georges L'HOSTE - Christelle CHAMPOMMIER - René POUILLE - Claudette CHAMPOMMIER

Secrétaire de séance : Monsieur René POUILLE

Le compte rendu numéro 11 est approuvé à l'unanimité.
Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1/ Fournitures scolaires :

Le Centre Communal d'Action Sociale décide de prendre en charge sur les dépenses de fonctionnement, les fournitures scolaires qui seront remises avant la rentrée 2022.

La société FABREGUE DUO doit établir une proposition détaillée sur la base des fournitures 2021 et des ajustements fixés par le CCAS. Il appartient donc au CCAS de procéder aux choix nécessaires (désignations et quantités).

Après en avoir délibéré, le CCAS par 9 voix pour :

-Autorise Monsieur le Président à procéder à la commande nécessaire dans la limite d'un montant de 700.00 € TTC (soit équivalent à 30 € par élève)

-La distribution est programmée le 29 août 2022 à 14 heures.

Délibération

2/ Dons (point supplémentaire à l'ordre du jour) :

Le Centre Communal d'Action Sociale doit accepter les dons par délibération (recettes).

Un don de 440 € (Jean-Marc SAUTERAU) est attribué au CCAS.

Après en avoir délibéré, le CCAS par 9 voix pour :

-Autorise Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'encaissement des dons en recettes de fonctionnement.

Délibération

3/ Aide aux voyages scolaires (point supplémentaire à l'ordre du jour) :

Le C.C.A.S. décide de verser une subvention aux familles dont les enfants ont participé à un voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le CCAS décide par 09 voix pour de fixer cette subvention à 90 € par élèves.
3 élèves sont concernés.

L'aide ne sera versée que sur justificatif de la participation des enfants au voyage.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Présentation du bilan du voyage à Paris (45 participants).

* Transports aux associations caritatives : deux personnes de Montaigut-en-Combraille sont concernées.

*EDF : liste des impayés d'électricité.

*APA : état des notifications.

*Conseil Départemental : dispositif téléassistance.

*Présentation du document d'information de la Fédération Française des Combustibles (nouvelle réglementation, biofioul...).

*Préfecture : avis de maintien d'une mesure de soin psychiatriques.

*Secours populaire : visite du camion numérique annoncée le 14 juin 2022.